



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 08 avril 2025 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 04/04/2025.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, VIGNON Philippe, FONGARLAND Jean-Jacques, PILON Denis, BONNET Philippe, BERTALOTTO Frédérique.

Absents excusés : SERAILLE Loïc (procuration à GUILLAUMOND Monique), FOUILLAT Christine (procuration à MIOCHE Laurent), PLASSE Elodie, DUTEL Noémie, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de Séance : PERONNET Jean-Marc.

MPG/ 03 2025 013

Avenant n°3 au marché à procédure adaptée pour la construction de la halle sportive – Lot n°1.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire par la délibération n° MPG /03 2024 007 en date du 9 avril 2024,
Vu la décision du Maire n°2024-007 du 22 juillet 2024 attribuant le marché à procédure adaptée relatif au développement du pôle sportif communal : construction d'une halle sportive,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la conclusion d'un marché public à procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique, pour réaliser une halle sportive.

Par décision n°2024-007 du 22 juillet 2024, l'attributaire désigné du lot n°1 Terrassement VRD Aménagement Extérieurs est l'entreprise ARCHIMBAUD SIROT TP- LES OLMES, 155 Rue des Pierres Dorées, 69490 VINDRY-SUR-TURDINE, SIRET : 914 142 880 00014. Il convient de réaliser un troisième avenant pour ce lot. La délégation du Conseil au Maire ne couvrant pas l'hypothèse de la conclusion d'un avenant, il est nécessaire d'obtenir l'aval de l'assemblée délibérante.

1. Objet de l'avenant n°3 au lot n°1

Monsieur le Maire indique que le projet initial prévoyait une bande périphérique de raccordement entre la halle sportive et les abords (parking, espaces verts) une bande en stabilisé.

Par un avenant n°2 au lot 1, il a été convenu d'améliorer l'aspect fonctionnel et qualitatif en créant un trottoir. Dès lors, une zone en stabilisé prévue au MAPA ne sera pas réalisée.

Moins-value identifiée :

Désignation	Unité	Qté	P.U. H.T.	Total H.T.
Zone en stabilisé supprimer si nous appliquons de l'enrobé à la place. Surface en moins : 55 m2 (Calcul : Prix de marché : 31.6 € / m2, la couche de 0/80 est déjà réalisé soit 30%, 55 x 31.6 = 1738€, à qui j'enlève les 30% déjà réaliser soit 1216€).	ft	1,00	-1 216,00	-1 216,00

2. L'incidence financière de l'avenant n°2 au lot n°1

Montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 80 988.55€
- Montant TTC : 97 186.26€

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : -1216.00€
- Montant TTC : -1459.20€

% d'écart introduit par l'avenant : -1.50%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 79 772.55€
- Montant TTC : 95 727.06€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (19 Pour) :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°3 du lot n°1 « Terrassement VRD aménagements extérieurs » du MAPA relatif à la construction de la halle sportive selon modalités ci-décrites,

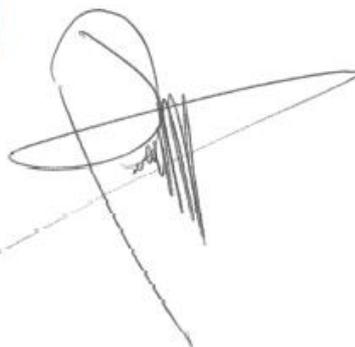
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Jean-Marc PERRONNET



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 06 mai 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.